

LA LISSE BASSE

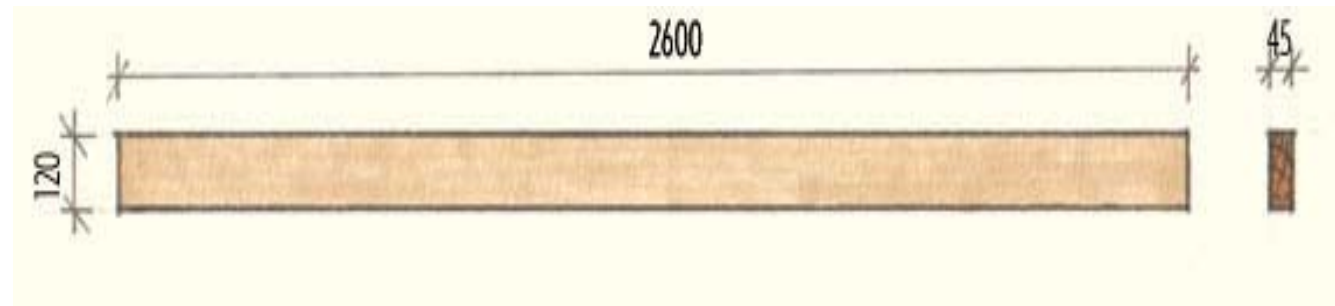
La lisse basse est la première pièce fixée dans l'ouvrage de fondation au travers de la barrière d'étanchéité (feutre bitumé)



La lisse basse et ses cales doivent correspondre à la classe de risque II.

De par la conception, la lisse basse est protégée des intempéries.

La largeur de la lisse basse doit être au moins égale à celle des bois de l'ossature constituant les éléments de structure de mur. (120*45)



Dans le cas des parois ventilées, une tolérance de - 15 mm en largeur est admise.

Elle doit être fixée à l'ouvrage de soubassement par des fixations à dimensionner et à implanter en fonction des charges et surcharges.

La lisse basse transmet aux fondations les charges verticales (ascendantes et descendantes) et les charges horizontales.

On peut utiliser pour cela :

- des boulons scellés sur une profondeur minimale de 10 cm et d'au moins 8 mm de diamètre ;
- des chevilles métalliques à expansion conformes à un cahier des charges agréé par un contrôleur technique ;
- des pattes à scellement protégées contre la corrosion ;
- ou tout autre système donnant un résultat équivalent.





L'espacement des fixations ne doit pas excéder 1 m. Chaque composant de lisse basse doit comporter une fixation à chaque extrémité.